



Doc. 15618
11 octobre 2022

Le respect des obligations et engagements de la Türkiye

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, paragraphe 9.2.2, dernière phrase, supprimer les mots suivants:

«invite instamment les autorités à garantir une exécution plus efficace et systématique des décisions de la Cour constitutionnelle par les juridictions inférieures et».

Note explicative

La Constitution garantit l'indépendance et l'impartialité des juridictions inférieures et de la Cour constitutionnelle, et précise que les décisions de la Cour constitutionnelle ont un caractère contraignant pour le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, pour toutes les autorités administratives et pour toutes les personnes physiques et morales.

Déposé par:

YILDIZ Ahmet, Türkiye, NI
ALTUNYALDIZ Ziya, Türkiye, NI
BÜYÜKGÜMÜŞ Ahmet, Türkiye, NI
EKER Mehmet Mehdi, Türkiye, NI
ERDEM Arzu, Türkiye, NI
GÜNAY Emine Nur, Türkiye, NI

1. 2022 - Quatrième partie de session

